



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°56 du 12 mars 2024

Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté n°2024-03-DRCL-0070 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Madame Julie COLOMB, directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel**

Montpellier, le **12 MARS 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-03-DRCL- 0070

**portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à
Madame Julie COLOMB, directrice départementale des territoires et de la mer
des Pyrénées-Orientales par intérim**

Le préfet de l'Hérault

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque ;

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn, en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du premier ministre du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 6 février 2024 mettant fin aux fonctions de M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024060-001 du 1^{er} mars 2024 portant délégation de signature à Mme Julie COLOMB, directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Julie COLOMB, directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim, pour signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur :

- l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels,
- l'instruction des demandes de dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire qui peuvent être accordées pour les déplacements mentionnés à l'article 5.II de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge à certaines périodes.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, Mme Julie COLOMB, directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim, pourra déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1 aux agents placés sous son autorité par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,



François-Xavier LAUCH